



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260605-D20260010710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 45

de Votants : 47

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00107/2026 du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans l'hémicycle Younoussa BAMANA, après convocation légale en date du 29 mai 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

Etaient présents : (45)

OBJET :

**Convention de partenariat
pour l'accompagnement à
la transformation du
quartier Mahabourini**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 25/06/2026 que la convocation avait été faite le 29/05/2026.

Le Maire.

Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfeline ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11ème adjoint au Maire), Mme Nazline ALI (Conseillère municipale), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10ème adjointe au Maire), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8ème adjointe au Maire), M. Nidhoimi FILA (Conseiller municipal délégué), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Inayatye KASSIM (Conseillère municipale déléguée), Mme Nourainya LOUOUFI (2ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint au Maire), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3ème adjoint au Maire), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7ème adjoint au Maire), Mme Aïchat SAID (12ème adjointe au Maire), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5ème adjoint au Maire), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmed SOILIH (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA (6ème adjointe au Maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

Absents : (2)

M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

M. Oumairi CHEBANI (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI, M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Nazline ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22/03/2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la convention pluriannuelle du 18 juin 2020 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Kawéni a fixé les objectifs de transformation urbaine des secteurs de SPPM, du Village, de Bazama Bandrajou et de la Zone scolaire ;

Considérant que le projet est porté par un consortium de plusieurs associations (Actes & Cités, Soliha, Compagnons bâtisseurs, Caue, Craterre, Art terre Mayotte, Kaja kaona, Solidarité international, Lieux indiens, Sop mangatele, Habit'ame, Association génération futures kawéni). Toutes les associations sont en lien avec le secteur de la construction ;

Considérant que l'association Actes & Cités a été missionnée par la Ville en 2017 afin de conduire les premières études sur la vulnérabilité du quartier, ainsi que les premières analyses relatives au bâti existant. Cette mission s'inscrivait dans le cadre de l'élaboration du protocole de préfiguration du NPNRU. Ayant contribué à l'intégration de l'opération relative aux cheminements piétons et aux espaces publics refuges dans le premier avenant à la convention NPNRU, signé en 2023 ;

Considérant que le projet pilote proposé pour la période 2026-2030 prévoit notamment :

- L'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle du quartier ;
- La réalisation de plateformes assainies et d'hébergements temporaires ;
- Le développement de solutions constructives adaptées aux enjeux de résilience ;
- Des actions de médiation sociale et de participation habitante ;

Considérant que le projet est entièrement financé par la Fondation de France et ne génère aucun coût pour la collectivité ;

Considérant que la Ville de Mamoudzou, à travers la Direction du Renouvellement Urbain et le NPNRU, assurera la coordination territoriale et l'articulation du projet avec les opérations déjà engagées sur le quartier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver le principe de partenariat entre la Ville de Mamoudzou et le consortium mobilisé dans le cadre du projet Mahabourini : Actes & Cités, Soliha, Compagnons bâtisseurs, Caue, Craterre, Art terre Mayotte, Kaja kaona, Solidarité international, Lieux indiens, Sop mangatele, Habit'ame, Association génération futures kawéni.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

Article 3 : de permettre l'engagement de la Ville dans les démarches de coordination nécessaires au déploiement du projet sur la parcelle communale concernée.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/06/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :